



DECISION N° 05-2025

OBJET : Avenant n°1 au marché AMO en muséographie

Le Président du Syndicat Mixte Jean-Henri FABRE,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n°2021-12 du Comité syndical du 16 décembre 2021 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la Décision n°1 du Président du 8 juillet 2025 attribuant le marché de mission d'AMO en muséographie pour la conception et la réalisation de l'exposition permanente extérieure de Micropolis,

Vu le respect de la commande publique,

Considérant l'impossibilité d'un co-traitant au groupement d'assurer l'exécution de ses obligations contractuelles pour des raisons de santé,

DECIDE

D'arrêter par avenant, la modification de la composition du groupement titulaire et d'organiser la poursuite de l'exécution du contrat dans le cadre d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Le taux de TVA du co-traitant défaillant étant différent du mandataire solidaire, il entraîne une augmentation du montant TTC initial du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 56 930 € HT soit 63 791 € TTC, contre 61 831 € TTC initialement.

A Rodez, le 28 octobre 2025

Le Président,